



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0101

D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI à la commune d'Argelès sur Mer

CC ACVI / Commune d'Argelès sur Mer

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la sollicitation de la mairie d'Argelès sur Mer pour une mise à disposition d'un véhicule de la CC ACVI de type mini bus Peugeot Expert Traveller, immatriculé FJ 037 FX pour effectuer un déplacement, représentée par Mme Julie SANZ, première adjointe de la commune,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus sise 3 impasse Charlemagne BP 90103 – ARGELES SUR MER (66704), représentée par Monsieur Antoine PARRA, son Président, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type mini bus Peugeot Expert Traveller

Considérant que la convention prend effet le 12 juin 2024 à 17h00 et ce jusqu'au 13 juin 2024 à 18h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type mini bus Peugeot Expert Traveller, immatriculé FJ 037 FX, à la commune d'Argelès sur Mer (66700),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités bien précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention prend effet le 12 juin 2024 à 17h00 et ce jusqu'au 13 juin 2024 à 18h00,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/06/2024,

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240610-DC2024-0101-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX



CONVENTION DE PRET DU MINI BUS PEUGEOT FJ 037 FX

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès, 3 Impasse Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER, représentée par **Monsieur Antoine PARRA, Président, d'une part**

ET

La mairie d'Argelès-sur-Mer

Dont le siège social est : Allée Ferdinand Buisson 66700 Argelès-sur-Mer, représentée par Madame **Julie SANZ, 1^{ère} adjointe, d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : PEUGEOT EXPERT TRAVELLER
Immatriculation : FJ 037 FX

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès met à disposition de la Mairie d'Argelès sur Mer : le véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès autorise le prêt du PEUGEOT EXPERT TRAVELLER à La Mairie d'Argelès-sur-Mer :

- Du mercredi 12/06/2024 à 17h au jeudi 13/06/2024 à 18h

Cette demande sera soumise à l'approbation du Président

La Mairie s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Les chauffeurs : - Mr LAFOND Didier né le 13/07/1965, est âgé de plus de 21 ans
- Mr BENASSIS Olivier né le 19/08/1992, est âgée de plus de 21 ans
- Les chauffeurs ont obtenu leurs permis de conduire depuis plus de deux ans
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de **500** kilomètres autour de la communauté de communes ;

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue par courrier adressé à La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès.

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée de :

- Une copie des permis B des conducteurs ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240610-DC2024-0101-AR
Date de transmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur ;
- Les clés seront remises par le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse la veille du départ ;
- Le véhicule sera restitué sur le Parking de la CC ACVI. Les clés seront rendues au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse. Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera d'une part la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et d'autre part il sera acté qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **Cie MMA N° A149066402 ; Multi Risques Tout Accident.**

Les responsabilités du Maire sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances chimiques etc....).

La Mairie **a souscrit une assurance auprès de : -----**

La Mairie **devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance pour le matériel transporté.**

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse (06 77 63 64 50).

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 : Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du mercredi 12/06/2024 à 17h et prendra fin le jeudi 13/06/2024 à 18h.

Fait à ARGELES SUR MER le 05/06/2024.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune d'Argelès/Mer

**La 1^{ère} adjointe
Julie SANZ**

**Pour la Communauté de Communes
Albères - Côte Vermeille - Illibérès**

**Le Président,
Antoine PARRA**
Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

